

AFFAIRE N°27/8 - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 1 110 000 F à contracter par l'Association Saint-François d'Assise auprès de la C. E. P. R. pour l'extension de l'Hôpital d'Enfants de Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 23 septembre 1976, le Président de l'Association Saint-François d'Assise m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un emprunt qu'elle est amenée à solliciter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion.

Cet emprunt d'un montant de 1 110 000 F est destiné au financement partiel du programme 3 bis comportant la construction d'un bâtiment en extension de l'Hôpital d'Enfants.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 1 110 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à l'Association Saint-François d'Assise pour l'emprunt de 1 110 000 F.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le Département nous demande de garantir cet emprunt car le Conseil Général ne se réunira qu'en fin d'année.

M. GERARD - Monsieur le Maire, dans ce cas là, le Département peut garantir l'emprunt mais avec des délais plus longs. Nous est-il possible de ne garantir l'emprunt qu'actuellement et faire prendre le relais par le Département ultérieurement ?

LE MAIRE - C'est possible, il faudra le demander au Département.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, adopte le rapport sous réserve qu'il soit demandé au Département lors de sa prochaine session, de se substituer à la Ville de Saint-Denis pour la prise en relais de la présente garantie.

+

+

+

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS,

Vu la demande formée par l'Association Saint-François d'Assise et tendant à obtenir la garantie communale

Après en avoir délibéré. DECIDE :

ARTICLE 1 - La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à l'Association Saint-François d'Assise pour le remboursement d'un emprunt de 1 110 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements pour une période de 20 ans à partir de 1977.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des Collectivités Locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Denis, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place par simple demande de la Caisse des Dépôts de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Saint-Denis est autorisé à intervenir au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Saint-François d'Assise.

x

x

x

Approuvé
Saint-Denis, le 12 novembre 1976
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Patrice MAGNIER
Pour copie conforme
et Chef de Bureau
délégué
J. LACOSTE